

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

ARRETE n° 10/2026

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Emilie PANIS ALOUJES	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Part respective des femmes et des hommes :

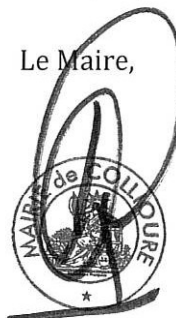
Total des agents promouvables : 1 femme et 9 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 10/02/26

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.